



Rossinière, le 24 juin 2021

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

PUBLICATION

Réf. : 1.4. - Conseil communal/nye

La Municipalité de la Commune de Rossinière

La Municipalité de la commune de Rossinière, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et la loi sur les communes (LC), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 22 juin 2021, le Conseil communal a accepté l'objet suivant :

- 1) Le préavis No 03/2021 relatif à « Adoption du volet stratégique du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises », à savoir :
 - D'adopter le volet stratégique (partie II) du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises.

- 2) Le préavis No 04/2021 relatif aux « Comptes et la gestion 2020 », à savoir :
 - D'accepter les comptes 2020 tels que présentés ;
 - D'accepter la gestion 2020 de la Municipalité et d'en donner décharge aux organes concernés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


Jean-Pierre Neff


Nathalie Yersin



Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

- Il n'y a **pas de référendum possible** pour le préavis No 03/2021.
- Conformément à l'art. 107 alinéa 2, lettre e) LEDP, le préavis 04/2021 **ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.**